RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 408
parcelle no 2436
sis sur la commune de Cartigny / La Petite Grave

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 408, sis sur la parcelle no 2436, feuille no 3 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Willy VON NIEDERHAUSERN;

attendu que cette maison rurale, occupée par la grange et l'écurie au rez-de-chaussée et l'habitation à l'étage, est prise dans une longue rangée de bâtiments ruraux marquant l'entrée nord-ouest de la Petite Grave;

vu que cette construction, indiquée sur le cadastre de 1784 et par ailleurs modeste, se distingue par la qualité de certains éléments en pierre de taille (encadrement, pilier en façade, etc.);

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1 :

Le bâtiment no 408, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle **1:500**

